

**CENTRE SOCIAL PROTESTANT VAUD**

Rue Beau-Séjour 28

1003 Lausanne

Tél: 021 560 60 60 - Fax: 021 560 60 61

[info@csp-vd.ch](mailto:info@csp-vd.ch)

[www.csp.ch](http://www.csp.ch)



Position du Centre social protestant Vaud concernant la votation du 28 novembre 2010

**« Pour le renvoi des étrangers délinquants », deux fois NON**

---

*Le CSP refuse le principe de la double peine, que veulent introduire l'initiative « Pour le renvoi des étrangers délinquants » ainsi que son contre-projet, soumis au vote le 28 novembre 2010. Ces deux textes proposent des mesures contraires, non seulement aux principes du droit suisse, mais aussi aux valeurs de respect de la personne et de non-discrimination auxquelles tient le CSP.*

Contrairement à ce que veut nous faire croire la propagande de l'UDC, **les criminels étrangers sont aujourd'hui déjà systématiquement renvoyés**. Même lorsqu'ils ont des liens étroits avec la Suisse (permis C, conjoint ou enfants suisses), ils sont renvoyés si le délit commis a été puni d'une peine de prison supérieure à deux ans.

La discussion ne porte donc pas sur le renvoi d'étrangères et étrangers criminels de passage n'ayant rien à faire en Suisse, mais sur **des peines d'exil pour des personnes possédant de très fortes attaches avec notre pays**. Il en résultera inmanquablement des déracinements, des déchirures familiales dramatiques, et des renvois dans un pays d'origine où la personne renvoyée n'a peut-être jamais habité auparavant et dont, parfois, elle ne connaît même pas la langue.

C'est à une **discrimination à géométrie variable** que nous pourrions avoir affaire : pour un même délit, les sanctions seront différentes entre Suisses et étrangers, mais aussi différentes entre « catégories » d'étrangers. En effet, les *Accords sur la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union européenne* prévoient que la Suisse n'est plus libre d'agir sur la base de sa propre législation. Par conséquent, seuls les ressortissant-e-s d'Etats tiers seront l'objet de ce durcissement programmé.

Rappelons que **le droit pénal a pour principe de ne pas condamner une personne deux fois pour le même délit**. Les bases et la philosophie du droit suisse sont fortement menacées. L'Etat doit sanctionner la faute, non la couleur du passeport !

Le Centre social protestant Vaud recommande de voter **NON à l'initiative** et **NON au contre-projet**, qui pose les mêmes problèmes en termes de droit, et ne transmet lui aussi qu'une image négative de la migration. **Pour la question subsidiaire sur le bulletin de vote en cas d'acceptation des deux textes**, le CSP recommande de privilégier le contre-projet, malgré les critiques qu'il suscite aussi, pour contrecarrer l'initiative.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> novembre 2010

**Information :**

Magalie Gafner, juriste, CSP Vaud

021 560 60 60 [info@csp-vd.ch](mailto:info@csp-vd.ch)

Hélène Küng, directrice du CSP Vaud

021 560 60 59 [helene.kung@csp-vd.ch](mailto:helene.kung@csp-vd.ch)